



VILLE D'UGINE (Savoie) COMpte RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU LUNDI 08 FEVRIER 2016

Le Conseil Municipal d'Ugine régulièrement convoqué le 02 février 2016 s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Franck LOMBARD, Maire, le lundi 08 février 2016 à 18 h 30.

Secrétaire de séance : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Etaient présents : M. Franck LOMBARD, Mme Sophie BIBAL, M. Michel CHEVALLIER, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Hubert DIMASTROMATTEO, M. Philippe GARZON, M. Emmanuel LOMBARD, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, Mme Vanessa PUT-DE GIULI, Mme Christiane GRANI, M. Martial PERRIN, M. Mustapha HADDOU, M. Jamel BOUCHEHAM, Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Gérard RUFFIER-MONET, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, M. Jean-Pierre PLAISANCE, M. Michel VARRONI, Mme Laurence PATUEL, M. Thierry LAURENT, Mme Catherine CLAVEL, Mme Maria LAZLI, Mme Emmanuelle MERLE, Mme Agnès CREPY.

Etaient représentés : Mme Marie-Thérèse GUILLON ayant donné pouvoir à Mme Françoise VIGUET-CARRIN, Mme Danièle BURNET-FAUCHE ayant donné pouvoir à M. Emmanuel LOMBARD, M. Jérôme BOIS ayant donné pouvoir à Mme Agnès CREPY.

Etaient absents: M. Simon OUVRIER-BUFFET jusqu'à 18 h 40, Mme Stéphanie LUSSIANA jusqu'à 18 h 45.

A - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2015

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

B – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire informe que la délibération n°22 concernant la convention de partenariat entre la commune d'Ugine et le Dôme Théâtre est ajoutée à l'ordre du jour, après la délibération n°14, et sera rapportée par Mme Sophie BIBAL.

B - COMMUNICATIONS DIVERSES

Evènements familiaux

Décès

- ❖ Le 01/01/2016, décès de Marie ROUX, mère de Sophie MOLLIEUX, agent administratif centre social.

Remerciements

- De l'association EMMAUS 73 pour sa participation au 20^{ème} Festival du jeu et du jouet.
- Les Dauphins Uginois pour la dotation en lots lors de leurs compétitions « Les 3 Nag'Heures ».
- L'association USEP des écoles d'Ugine (Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré) pour l'octroi d'une subvention.
- Le CNFPT pour la mise à disposition gracieuse d'une salle pour une formation.
- La Banque alimentaire de Savoie pour l'aide apportée lors de la collecte alimentaire.

Décisions prises dans le cadre des délégations de certaines attributions du Conseil Municipal (Délibération du 28 mars 2014) conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décision du 16/06/2015
N° 2015-24
 (Rapporteur : M. Michel
 CHEVALLIER)

Portant sur la modification de l'institution d'une régie de recettes et d'avances au centre de loisirs des enfants de 3-11 ans.

Décision du 16/06/2015
N° 2015-25
 (Rapporteur : M. Michel
 CHEVALLIER)

Portant sur la modification de l'institution d'une régie de recettes au service affaires scolaires.

Décision du 23/12/2015
N° 2015-52
 (Rapporteur : M. Hubert
 DIMASTROMATTEO)

Portant sur les travaux de démolition de la villa de la piscine confiés à l'entreprise BASSO pour un montant de 2600,00 € H.T

Décision du 17/12/2015
N° 2015-51
 (Rapporteur : Mme Sophie BIBAL)

Portant sur la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme pour un montant de 13 675,00 €.

Décision du 07/01/2016
N° 2016-01
 (Rapporteur : Mme Nathalie
 MONVIGNIER-MONNET)

Portant sur la mise à disposition d'un local dans la copropriété « Chantemerle » à M. Romain GLAIRON-MONDET, représentant le Vélo Trial d'Ugine pour un loyer mensuel de 250 €

M. Chevallier fait un point sur la trésorerie.

Le 08 février 2016, elle s'élève à 471 K€

C - EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

M. Simon OUVIER-BUFFET rejoint la séance.

FINANCES

Mme Stéphanie LUSSIANA rejoint la séance.

Délibération n°1 Subventions aux Associations – Répartition des subventions
Rapporteur : M. Franck LOMBARD

L'article 6574 du budget communal prévoit des subventions de fonctionnement aux associations.

Il convient de répartir ces subventions au prorata des besoins exprimés à ce jour par les organismes selon le tableau joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le montant des subventions aux associations.

Pour les autres associations :

Mme Christiane GERANI, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET et M. Mustapha HADDOU quittent la séance.

- Pour l'Amicale Laïque :
 - section culture la subvention prévue est de 9 000 €
 - section gymnastique la subvention prévue est de 7 948 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les subventions aux différentes sections de l'Amicale laïque.

Mme Christiane GERANI, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET et M. Mustapha HADDOU rejoignent la séance.

Mme Christiane GERANI, Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Emmanuel LOMBARD et Mme Emmanuelle MERLE quittent la séance.

- Pour le Comité de Jumelage : la subvention prévue s'élève à 3 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la subvention au Comité de Jumelage.

Mme Christiane GERANI, Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Emmanuel LOMBARD et Mme Emmanuelle MERLE rejoignent la séance.

M. Gérard RUFFIER-MONET quitte la séance.

- Pour l'Association des Anciens Combattants d'Ugine, la subvention prévue est de 545 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la subvention à l'Association des Anciens Combattants d'Ugine.

M. Gérard RUFFIER-MONET rejoint la séance.

Mme Christiane GERANI, Mme Sophie BIBAL quittent la séance.

- Pour l'Echo du Mont-Charvin, la subvention prévue est de 6 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la subvention à l'Echo du Mont-Charvin.

Mme Christiane GERANI, Mme Sophie BIBAL rejoignent la séance.

M. Michel CHEVALLIER quitte la séance.

- Pour l'ASU Football, la subvention prévue est de 29 562 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la subvention à l'ASU Football.

M. Michel CHEVALLIER rejoint la séance.

M. Jean-Pierre PLAISANCE quitte la séance.

- Pour Ugine Montagne, la subvention prévue est de 410 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la subvention à Ugine Montagne.

M. Jean-Pierre PLAISANCE rejoint la séance.

M. Simon OUVRIER-BUFFET, Mme Stéphanie LUSSIANA, Mme Marie-Thérèse BERGERET, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET et Mme Christiane GERANI quittent la séance.

- Pour l'Office du Tourisme, la subvention prévue est de 132 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la subvention à l'Office de Tourisme.

M. Simon OUVRIER-BUFFET, Mme Stéphanie LUSSIANA, Mme Marie-Thérèse BERGERET, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET et Mme Christiane GERANI rejoignent la séance.

Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Jamel BOUCHEHAM et M. Mustapha HADDOU quittent la séance.

- Pour l'OMCS, la subvention prévue est de 129 640 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le versement de la subvention à l'OMCS.

Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Jamel BOUCHEHAM et M. Mustapha HADDOU rejoignent la séance.

Mme Christiane GERANI, M. Jamel BOUCHEHAM, Mme Marie-Thérèse BERGERET, Sophie BIBAL et Mme Agnès CREPY quittent la séance.

- Pour le FAT, la subvention prévue est de 82 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le versement de la subvention au FAT.

Mme Christiane GERANI, M. Jamel BOUCHEHAM, Mme Marie-Thérèse BERGERET, Mme Sophie BIBAL et Mme Agnès CREPY rejoignent la séance.

Mme Agnès CREPY quitte la séance

- Pour l'association TakaJoué, la subvention prévue est 250 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le versement de la subvention à l'association TakaJoué.

Mme Agnès CREPY rejoint la séance

Mme Christiane GERANI quitte la séance

➤ Pour le Ski Club du Mont-Charvin, la subvention prévue est 2 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le versement de la subvention au Ski Club du Mont-Charvin

Mme Christiane GERANI rejoint la séance

Délibération n°02 Subventions aux Associations – Conventions Ville/Associations
Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Le décret n°2001-495 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques imposent la signature de convention dès lors que la subvention communale annuelle versée aux associations est supérieure à 23 000 €.

Aussi, il convient de signer des conventions liant les associations suivantes (subventions supérieures à 22 000 €) et la Commune, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2016 :

- **S.O.U.A. Rugby,**
- **A.S.U. Football,**
- **A.S.S.A.U. Handball,**
- **Office Municipal de Coordination des Sports,**
- **Foyer d'Animation pour Tous,**
- **Office de Tourisme,**
- **Amicale du Personnel Communal.**

Ces conventions seront renouvelables par tacite reconduction dans la limite de trois années consécutives

La Commission Municipale « Qualité de Vie » réunie le 1^{er} février 2016 a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise M. le Maire ou son représentant à signer les conventions.



AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

Délibération n°03 Délibération n°3 Programme 2016 des travaux à réaliser en forêt communale – Demande de subventions Rapporteur : M. Jean-Pierre PLAISANCE

Les services de l'ONF ont proposé à la Municipalité la programmation pour l'année 2016 des travaux en forêt communale.

Les travaux faisant l'objet de la subvention concernent le dégagement manuel de régénération des parcelles 21 et 22, pour un montant estimé à 10 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte la réalisation des travaux proposés par l'ONF,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce projet,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Régional les subventions les plus élevées possibles,**
- **Et à demander au Conseil Régional l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.**

Délibération n°04 Aménagement de la place du 8 mai 1945 – Autorisation de signature des marchés Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Par délibération en date du 16 février 2015, le conseil municipal autorisait M. le Maire à signer le marché afférent aux travaux de construction d'un bâtiment de commerces et de bureaux aux Fontaines place du 8 mai 1945.

Aujourd'hui, il convient de procéder aux travaux d'aménagement de cette place, en procédant notamment à la création d'un parking et à la viabilisation du bâtiment.

L'opération est divisée en 4 lots.

- Lot 1 – Terrassements et réseaux
- Lot 2 – Revêtements de sols et bordures
- Lot 3 – Eclairage public
- Lot 4 – Espaces verts

Aussi, conformément aux articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics, le 08 janvier 2016, il a été décidé de lancer une consultation par procédure adaptée. Les entreprises intéressées par ces travaux ont été invitées à déposer leurs offres pour le 22 janvier 2016.

Suite à l'analyse, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à négocier avec les entreprises et à signer le marché aux conditions financières ci-après :

- Lot n°1 – Terrassements et réseaux :

Pour un montant maximum de 94 500 €

- Lot n°2 – Revêtements de sols et bordures :

Pour un montant maximum de 150 000 €

- Lot n° 3 – Eclairage public :

Pour un montant maximum de 18 400 €

Lot n°4 – Espaces verts :

Pour un montant maximum de 8 500 €

La Commission « Achats » et la Commission Municipale « Cadre de Vie » ont examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire ou son représentant à négocier avec les entreprises et à signer les marchés afférents aux travaux d'aménagement de la place du 8 mai 1945 aux conditions financières citées ci-dessus.

Délibération n°05 Modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de marchés et accords-cadres

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Par délibération en date du 28 mars 2014 modifiée par délibération du 17 novembre 2014 le conseil municipal conformément aux termes des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales a délégué certaines attributions de l'assemblée délibérante au Maire pour la durée de son mandat.

Dans le cadre du schéma de mutualisation des services, et notamment la mutualisation des services de la commande publique, il y a lieu d'harmoniser les procédures d'achats.

Aussi, il convient de modifier comme suit la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire en son 3^{ème} alinéa, et d'autoriser M. le Maire à :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et services d'un montant inférieur à 209 000 € HT, ainsi que toutes les décisions concernant les avenants (y compris pour les marchés d'un montant supérieur à 209 000 € HT), lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délibération.

En cas d'empêchement de M. le Maire, la présente délégation sera exercée par Michel CHEVALLIER, Maire-Adjoint.

La Commission Municipale « Cadre de Vie » a examiné ce dossier.

M. le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de marchés et accords-cadres comme indiqué ci-dessus.

Délibération n°06 Mise en place d'un bail de location avec la Société BALLOCCHI
Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Par acte notarié en date du 20 juillet 2015 la Société BALLOCCHI a vendu à la Commune l'ensemble immobilier sis 85, chemin de Bavelin.

La Société BALLOCCHI qui occupe ces locaux a bénéficié d'une franchise de loyers jusqu'au 31 décembre 2015.

Il convient aujourd'hui de mettre en place un bail de 9 ans, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016 et de fixer les loyers comme suit :

- 1^{ère} année : 40 000 €
- A compter de la 2^{ème} année : 48 000 €

La Commission Municipale « Cadre de Vie » a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la mise en place un bail de location avec la Société BALLOCCHI, pour les locaux communaux précités, aux conditions susmentionnées,

- Autorise M. le Maire ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à cette affaire.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°07 Création d'un poste d'agent social de 1^{ère} classe – catégorie C – à temps complet
Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Vu le décret n°92-849 du 28.08.1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux,

Dans le cadre d'un avancement de grade, il convient de créer un poste d'agent social de 1^{ère} classe à temps complet sur la base de 35 heures hebdomadaires.

Cet agent sera affilié au régime de retraite de la CNRACL.

Cet agent, qui remplit toutes les conditions requises pour être nommé dans un emploi public, sera intégré dans le cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux et rémunérés conformément à la grille indiciaire des agents sociaux de 1^{ère} classe.

Le tableau des effectifs sera mis à jour, les crédits sont prévus au budget.

La commission municipale "Qualité de vie" réunie le 1^{er} février 2016 a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve la création d'un poste d'agent social de 1^{ère} classe à temps complet,**
- **Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération n°08 Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe – catégorie C – à temps complet

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier et le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Dans le cadre d'un avancement de grade, il convient de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet sur la base de 35 heures hebdomadaires.

Cet agent sera affilié au régime de retraite de la CNRACL.

Cet agent, qui remplit toutes les conditions requises pour être nommé dans un emploi public, sera intégré dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et rémunérés conformément à la grille indiciaire des adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe.

Le tableau des effectifs sera mis à jour, les crédits sont prévus au budget.

La commission municipale "Qualité de vie" réunie le 1^{er} février 2016 a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,**
- **Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération n°09 Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe – catégorie C – à temps non complet

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Vu le décret n°92-865 du 28.08.1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture Territoriaux,

Dans le cadre d'un avancement de grade, il convient de créer un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps non complet sur la base de 28 heures hebdomadaires.

Cet agent sera affilié au régime de retraite de la CNRACL.

Cet agent, qui remplit toutes les conditions requises pour être nommé dans un emploi public, sera intégré dans le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux et rémunéré conformément à la grille indiciaire des auxiliaires de puériculture principaux de 2^{ème} classe.

Le tableau des effectifs sera mis à jour, les crédits sont prévus au budget.

La commission municipale "Qualité de vie" réunie le 1^{er} février 2016 a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps non complet selon les conditions ci-dessus,**
- **Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération n°10 Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe – catégorie B – à temps complet

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier et le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié portant échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,

Dans le cadre d'un avancement de grade, il convient de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet sur la base de 35 heures hebdomadaires.

Cet agent sera affilié au régime de retraite de la CNRACL.

Cet agent, qui remplit toutes les conditions requises pour être nommé dans un emploi public, sera intégré dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et rémunérés conformément à la grille indiciaire des rédacteurs principaux de 2^{ème} classe.

Le tableau des effectifs sera mis à jour, les crédits sont prévus au budget.

La commission municipale "Qualité de vie" réunie le 1^{er} février 2016 a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve la création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,**
- **Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération n° 11 Création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe – catégorie B – à temps complet

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier et le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 portant échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Dans le cadre d'un avancement de grade, il convient de créer un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet sur la base de 35 heures hebdomadaires.

Cet agent sera affilié au régime de retraite de la CNRACL.

Cet agent, qui remplit toutes les conditions requises pour être nommé dans un emploi public, sera intégré dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux et rémunérés conformément à la grille indiciaire des techniciens principaux de 2^{ème} classe.

Le tableau des effectifs sera mis à jour, les crédits sont prévus au budget.

La commission municipale "Qualité de vie" réunie le 1^{er} février 2016 a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve la création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet,**
- **Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération n°12 Création de deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe – catégorie C – à temps complet
Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier et le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Dans le cadre des avancements de grade, il convient de créer deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe territoriaux à temps complet.

Les agents seront affiliés à la caisse de retraite de la CNRACL.

Ces agents, qui remplissent toutes les conditions requises pour être nommé dans un emploi public, seront intégrés dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et rémunérés conformément à la grille indiciaire des adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe.

Le tableau des effectifs sera mis à jour, les crédits sont prévus au budget.

La commission municipale "Qualité de vie" réunie le 1^{er} février 2016 a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve la création de deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe selon les conditions définies ci-dessus,**
- **Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération n°13 Création de trois postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe – catégorie C – à temps complet et à temps non complet
Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier et le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Dans le cadre des avancements de grade, il convient de créer trois postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe territoriaux selon les durées hebdomadaires de travail suivantes :

- 1 poste à temps complet,
- 1 poste à temps non complet sur la base de 31.50 heures hebdomadaires,
- 1 poste à temps non complet sur la base de 17.50 heures hebdomadaires.

Les agents dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires seront affiliés au régime général de la Sécurité Sociale et à la caisse de retraite complémentaire de l'IRCANTEC.

Par ailleurs, les agents dont le temps de travail est égal ou supérieur à 28 heures hebdomadaires seront affiliés à la caisse de retraite de la CNRACL.

Ces agents, qui remplissent toutes les conditions requises pour être nommé dans un emploi public, seront intégrés dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et rémunéré conformément à la grille indiciaire des adjoints administratifs de 1^{ère} classe.

Le tableau des effectifs sera mis à jour, les crédits sont prévus au budget.

La commission municipale "Qualité de vie" réunie le 1^{er} février 2016 a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve la création de trois postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe selon les conditions définies ci-dessus,**
- **Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération n°14 Convention avec le CCAS d'Ugine pour la mise à disposition de deux agents

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la commission administrative paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans renouvelable. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Par délibération du 4 novembre 2013, le conseil municipal donnait son accord pour mettre à disposition deux agents de la commune d'Ugine auprès du CCAS d'Ugine.

Suite à l'évolution de carrière d'un des agents, il est nécessaire d'actualiser les conventions.

Aussi, la ville d'Ugine confirme avoir dans ses effectifs deux agents à temps complet susceptible d'exécuter des missions administratives pour le CCAS d'Ugine selon les éléments et conditions suivants :

Grade	Durée hebdomadaire (ETP)	Missions
Attaché	17.50 heures (0.5 ETP)	Direction du CCAS
Rédacteur	35 heures (1 ETP)	Assistance administrative en gestion financière

Ces deux agents continueront à être mis à disposition auprès du CCAS d'Ugine pour une durée de trois ans renouvelable.

Pour cela, les conventions seront mise à jour et prévoiront les conditions notamment celles de remboursement, par le CCAS d'Ugine des frais inhérents.

La Commission Administrative Paritaire a été saisie, et les agents ont donné son accord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la mise à disposition de deux agents auprès du CCAS d'Ugine selon les conditions définies ci-dessus,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le CCAS d'Ugine pour la mise à disposition de ces agents.

QUALITE DE VIE ET SERVICE A LA POPULATION

Délibération n°22 Convention de partenariat entre la Commune d'UGINE et le DÔME THEATRE

Rapporteur : Mme Sophie BIBAL

Le Dôme théâtre et la Ville d'Ugine s'associent pour organiser ensemble l'accueil d'un spectacle programmé dans le cadre de l'opération intitulée *Les Chemins d'Artistes*.

Cette action de décentralisation de spectacles vivants, sur l'ensemble du territoire a pour objectif :

- de contribuer et de développer une vie culturelle riche et diversifiée, en dehors des lieux traditionnels de diffusion,
- de permettre l'accès à la culture au plus grand nombre en allant à la rencontre de la population la plus éloignée de la vie culturelle pour des raisons géographiques, économiques ou sociales et favoriser ainsi la rencontre entre les œuvres, les artistes et le public.

Aussi, il convient d'établir une convention de partenariat entre la Ville d'Ugine, le Dôme Théâtre telle que proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise M. le Maire ou son Représentant à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Délibération n°15 Signature convention d'utilisation des installations sportives pour la classe à horaires aménagés football du Collège

Rapporteur : Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N°82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des commune, des départements et des régions,

vu la loi N° 83-663 du 22 juillet 1983, loi complétant la loi N°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi N° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives,

Vu la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 relative à la réorganisation et à la promotion des activités physiques et sportives et plus précisément son article n° 40-2 instituant des conventions d'utilisation des équipements sportifs entre les établissements publics locaux d'enseignement, leur collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs,

Vu le décret n° 96-495 sur le respect des normes de sécurité relatives aux cages de buts de football, de handball, de hockey sur gazon et en salle et des buts de basket ball,

Vu les circulaires du 9 mars 1994 et du 13 juillet 2004 relatives à la sécurité des élèves dans la pratique des activités physiques scolaires,

Il convient donc de signer une convention entre la Commune, le Collège Ernest-Perrier-de-la-Bâthie, le District de Savoie de Football et le club de Football d'Ugine, pour l'utilisation des installations sportives dans le cadre de la classe à horaires aménagés football pour les niveaux 6^{ème} et 5^{ème} du Collège d'Ugine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la convention et autorise M. le Maire ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

Délibération n°16 Tarifs des accueils du soir – Ecole d'Héry

Rapporteur : Mme Vanessa PUT-DE GIULI

Il convient de fixer les tarifs des accueils du soir par trimestre ou pour l'année scolaire, en fonction des quotients familiaux. Le paiement s'effectuera à l'inscription.

	Soir périscolaire Héry sur Ugine Trimestre	Soir périscolaire Héry sur Ugine Année (3 trimestres)
TARIFS UGINOIS	2016	2016
QF 1 : moins de 479,99	101,92 €	305,76 €
QF 2 : de 480 à 589,99	107,12 €	321,36 €
QF 3 : de 590 à 701,99	112,32 €	336,96 €
QF 4 : de 702 à 1 199,99	152,36 €	457,08 €
QF 5 : égal ou supérieur à 1 200	163,80 €	491,40 €
TARIFS EXTERIEURS	2016	2016
QF 1 : moins de 479,99	278,20 €	834,60 €
QF 2 : de 480 à 589,99	283,40 €	850,20 €
QF 3 : de 590 à 701,99	288,60 €	865,80 €
QF 4 : de 702 à 1 199,99	293,80 €	881,40 €
QF 5 : égal ou supérieur à 1 200	299,00 €	897,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve ces tarifs.

Délibération n°17 Accueil de personnes en situation d'handicap au centre équestre – Autorisation de signature d'une convention avec les organismes et approbation des tarifs 2016

Rapporteur : M. Michel VARRONI

Le centre équestre dans le but d'accueillir des personnes en situation d'handicap, a travaillé en lien avec différentes structures du territoire.

L'activité vise à prendre en charge un groupe d'adultes en situation de handicap, afin de développer une relation avec des chevaux et des poneys.

Le temps du cours sera de 1h30 et comprendra différentes phases adaptées en fonction du handicap :

- préparation complète du cheval avec le pansage,
- manipulation du cheval en licol,
- monter à cheval selon une activité adaptée à chacun.

L'enseignant du club possède une formation d'équithérapeute requise pour l'encadrement.

Le tarif proposé est le suivant : tarif groupe : 76.80 € TTC

Aujourd'hui plusieurs organismes souhaitent pouvoir bénéficier de cette prestation.

Une convention doit être mise en place entre la ville et les organismes fixant les conditions de réalisation.

Il convient donc d'approuver le tarif ci-dessus et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les conventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Approuve le tarif 2016 spécifique pour l'accueil des personnes en situation d'handicap.***
- ***Autorise le maire ou son suppléant à signer les conventions.***

Délibération n°18 Rapport annuel 2015 de la Commission Communale d'Accessibilité
Rapporteur : M. Michel VARRONI

La loi pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 11 février 2005 met en avant les efforts restant à faire en matière d'accessibilité. Les collectivités territoriales de plus de 5000 habitants sont directement concernées avec l'obligation de créer une Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA).

Par ailleurs et conformément à la loi du 26 septembre 2014, le rôle de la CCA est développée par la mise en place des agendas d'accessibilité.

Dans ce contexte et ce, depuis plusieurs années, la Ville d'Ugine a initié une politique volontariste en faveur des personnes en situation de handicap, visant plusieurs objectifs :

*Adapter progressivement le cadre de vie à l'ensemble de la population, y compris aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite, afin de :

- >leur permettre de participer pleinement à la vie sociale, éducative, culturelle et professionnelle
- >lutter contre toutes les discriminations, même les plus insoupçonnées
- >lutter contre l'exclusion, l'isolement et la marginalisation
- >favoriser l'autonomie des personnes
- >leur permettre de choisir librement leur lieu et leur mode de vie

*S'assurer que la chaîne de déplacements (c'est-à-dire le cadre bâti existant, la voirie, les espaces publics, les transports et leur inter-modalité) est accessible dans toute sa continuité aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite.

*Favoriser la mobilité, notamment à l'usage de la marche des personnes âgées et des modes de déplacements actifs, pour des raisons de santé publique et de maintien de l'autonomie.

La Commission Communale pour l'Accessibilité d'Ugine a approuvé son rapport annuel 2015 lors de sa réunion le 19 janvier 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal de le valider à son tour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le rapport annuel 2015 de la CCA et autorise M. le Maire ou son représentant à communiquer ce rapport à la Préfecture et au Conseil Départemental.

Délibération n°19 Tarification 2016 CLSH
 Rapporteur : M. Mustapha HADDOU

Annule et remplace les tarifs délibérés pour le CLSH le 16 novembre 2015

Dans le cadre de la révision globale des tarifs du Centre de Loisirs 3/11 ans, il a été soumis une proposition nouvelle de tarification pour l'inscription des enfants à la journée et à la semaine au centre de loisirs.

Un tarif réduit de 10% est proposé à partir du 2^e enfant d'une même famille inscrit.

Grille tarifaire :

Période scolaire – les mercredis

Tarif des mercredis		repas	Tarif 1er enfant	Tarif enfant supplémentaire (-10% du tarif 1 ^{er} enfant)
			1/2 journée	1/2 journée
UGINOIS				
QF1	moins de 479,99	2,44 €	3,63 €	3,27 €
QF2	De 480 à 589,99	2,90 €	4,76 €	4,28 €
QF3	De 590 à 701,99	3,45 €	5,95 €	5,36 €
QF4	De 702 à 1199,99	3,96 €	7,58 €	6,82 €
QF5	Plus de 1200	4,56 €	8,87 €	7,98 €
EXTERIEURS				
QF1	moins de 479,99	6,75 €	10,93 €	9,84 €
QF2	De 480 à 589,99	6,81 €	11,31 €	10,18 €
QF3	De 590 à 701,99	6,86 €	11,69 €	10,52 €
QF4	De 702 à 1199,99	6,90 €	12,07 €	10,86 €
QF5	Plus de 1200	6,96 €	12,44 €	11,20 €

Formules d'accueil :

>Demi-journée avec repas

>Demi-journée sans repas

Période de vacances scolaires

Tarifs des vacances scolaires		Tarif 1er enfant					
		1/2 journée	repas	journée avec repas	Journée sortie (repas tiré du sac)	semaine avec repas	Nuitée
UGINOIS							
QF1	moins de 479,99	3,63 €	2,44 €	9,70 €	7,26 €	38,80 €	10,72 €
QF2	De 480 à 589,99	4,76 €	2,90 €	12,42 €	9,52 €	49,68 €	17,17 €
QF3	De 590 à 701,99	5,95 €	3,45 €	15,35 €	11,90 €	61,40 €	18,21 €
QF4	De 702 à 1199,99	7,58 €	3,96 €	19,12 €	15,16 €	76,48 €	19,25 €
QF5	Plus de 1200	8,87 €	4,56 €	22,30 €	17,74 €	89,20 €	20,29 €
EXTERIEURS							
QF1	moins de 479,99	10,93 €	6,75 €	28,61 €	21,86 €	114,44 €	21,65 €
QF2	De 480 à 589,99	11,31 €	6,81 €	29,43 €	22,62 €	117,72 €	22,82 €
QF3	De 590 à 701,99	11,69 €	6,86 €	30,24 €	23,38 €	120,96 €	23,88 €
QF4	De 702 à 1199,99	12,07 €	6,90 €	31,04 €	24,14 €	124,16 €	26,00 €
QF5	Plus de 1200	12,44 €	6,96 €	31,84 €	24,88 €	127,36 €	27,06 €

Tarifs des vacances scolaires		Tarif enfant supplémentaire (-10% du tarif 1er enfant hors repas)					
		1/2 journée	repas	journée avec repas	Journée sortie (repas tiré du sac)	semaine avec repas	Nuitée
UGINOIS							
QF1	moins de 479,99	3,27 €	2,44 €	8,97 €	6,53 €	35,90 €	9,65 €
QF2	De 480 à 589,99	4,28 €	2,90 €	11,47 €	8,57 €	45,87 €	15,45 €
QF3	De 590 à 701,99	5,36 €	3,45 €	14,16 €	10,71 €	56,64 €	16,39 €
QF4	De 702 à 1199,99	6,82 €	3,96 €	17,60 €	13,64 €	70,42 €	17,33 €
QF5	Plus de 1200	7,98 €	4,56 €	20,53 €	15,97 €	82,10 €	18,26 €
EXTERIEURS							
QF1	moins de 479,99	9,84 €	6,75 €	26,42 €	19,67 €	105,70 €	19,49 €
QF2	De 480 à 589,99	10,18 €	6,81 €	27,17 €	20,36 €	108,67 €	20,54 €
QF3	De 590 à 701,99	10,52 €	6,86 €	27,90 €	21,04 €	111,61 €	21,49 €
QF4	De 702 à 1199,99	10,86 €	6,90 €	28,63 €	21,73 €	114,50 €	23,40 €
QF5	Plus de 1200	11,20 €	6,96 €	29,35 €	22,39 €	117,41 €	24,35 €

Pour toutes les périodes, le repas ne peut être pris seul.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 24 voix pour, 2 abstentions (M. Emmanuel LOMBARD ayant pouvoir pour Mme Danièle BURNET-FAUCHE) et 3 oppositions (Mme Emmanuelle MERLE, Mme Agnès CREPY ayant pouvoir pour M. Jérôme BOIS) approuve les tarifs applicables ci-dessus.

Délibération n°20 Tarification du stage Cuisine du monde*Rapporteur : M. Jamel BOUCHEHAM*

Dans le cadre de ses activités, l'Eclat de Vie organise un stage de cuisine encadré par une professionnelle, traiteur et intervenante autour de la cuisine du monde sur le territoire Ugine/Albertville.

Mme Khadi Boumedienne est gérante de l'entreprise Teranga, domiciliée à Saint Vital. Le stage aura lieu Samedi 30 avril 2016, de 9h à 13h.

Il convient donc de fixer les tarifs de ce stage, tel que proposé ci-dessous :

Tarifs à la séance Ugine et Marthod		Tarifs à la séance Extérieurs	
QF1	9	QF1	17
QF2	11	QF2	19
QF3	13	QF3	21
QF4	15	QF4	23
QF5	17	QF5	25

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les tarifs applicables pour le stage ci-dessus.

INTERCOMMUNALITE

Délibération n°21 Reconstitution du Conseil Communautaire suite à la nouvelle élection d'un Conseil municipal d'une commune adhérente – Approbation de la proposition d'accord local pour la fixation du nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires

Rapporteur : Rapporteur : M. Franck LOMBARD

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ACTUEL

Par arrêté préfectoral du 28 octobre 2013, dans la suite de la délibération de la Co.RAL et de ses communes membres, la Co.RAL, en application de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT) a défini le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire au travers d'un accord local.

2 possibilités

Droit commun		Actuellement - Accord local de 2013	
Albertville	20	Albertville	15
Allondaz	1	Allondaz	1
La Bâthie	2	La Bâthie	4
Césarches	1	Césarches	1
Cevins	1	Cevins	2
Esserts-Blay	1	Esserts-Blay	2
Gilly-sur-Isère	3	Gilly-sur-Isère	5
Grignon	2	Grignon	4
Marthod	1	Marthod	2
Mercury	3	Mercury	5
Monthion	1	Monthion	1
Pallud	1	Pallud	2
Rognaix	1	Rognaix	1
Saint-Paul-sur-Isère	1	Saint-Paul-sur-Isère	2
Thénésol	1	Thénésol	1
Tours-en-Savoie	1	Tours-en-Savoie	2
Ugine	7	Ugine	7
Venthon	1	Venthon	2
	49		59

DECISION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL 2014-405 - QUESTION PRIORITAIRE DE CONSTITUTIONNALITE (QPC) ET LOI DU 9 MARS 2015

Le Conseil Constitutionnel a déclaré contraire à la Constitution les dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT précité qui donnaient la faculté aux communes membres de fixer à l'amiable le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire.

Il a toutefois été décidé de ne pas remettre en cause les accords déjà entrés en application sauf dans 2 situations, notamment lorsqu'il y a lieu de procéder à une élection municipale partielle dans l'une des communes membres.

La recomposition du Conseil Communautaire s'impose lorsqu'un Conseil municipal est partiellement ou intégralement renouvelé.

Suite à des démissions d'élus acceptées par la Préfecture en date du 29 décembre dernier, une élection partielle totale va être organisée sur la Commune de Marthod dans un délai de 3 mois.

De ce fait, la Co.RAL est dans l'obligation de redéfinir le nombre et la répartition des sièges de son organe délibérant.

Préalablement, il convient sous un délai de 2 mois (à compter du 29 décembre 2015), que les Conseils municipaux à la majorité qualifiée puissent se prononcer sur un nouvel accord local.

A défaut, ce serait la répartition de droit commun qui s'imposerait à compter de l'installation du nouveau Conseil municipal de Marthod.

REGLES APPLICABLES POUR LA RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Selon les nouvelles dispositions du CGCT, le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis selon 2 possibilités :

- attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), en fonction du tableau fixé au III de l'article L.5211-6-1 du CGCT, garantissant une représentation essentiellement démographique,

- attribution des sièges issue d'un accord local approuvé à la majorité qualifiée par les Conseils municipaux des communes membres dans les conditions fixées par la Loi du 9 mars 2015.

SELON LES REGLES DE DROIT COMMUN :

Selon la règle de droit commun, le nombre de sièges de la Co.RAL est fixé à 49.

Calcul :

Tableau fixé au III du CGCT

POPULATION MUNICIPALE DE LA COMMUNAUTE	NOMBRE de sièges
De 40 000 à 49 999 habitants	38

La Co.RAL a, en conséquence, 38 sièges à répartir à la proportionnelle à la plus forte moyenne. A l'issue de cette répartition, 11 communes se voient attribuer un siège d'office, du fait que la répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne ne leur permettrait d'en obtenir.

C'est ainsi que le nombre de sièges est porté à un total de 49 se répartissant de la manière suivante :

Communes	Population municipale 2016	Répartition de droit commun
ALBERTVILLE	19 071	20
ALLONDAZ	252	1
BATHIE	2 132	2
CESARCHES	416	1
CEVINS	692	1
ESSERTS-BLAY	785	1
GILLY-SUR-ISERE	2 878	3
GRIGNON	1 984	2
MARTHOD	1 384	1
MERCURY	2 974	3
MONTHION	523	1
PALLUD	742	1
ROGNAIX	444	1
SAINT-PAUL-SUR-ISERE	523	1
THENESOL	263	1
TOURS-EN-SAVOIE	908	1
UGINE	7 019	7
VENTHON	620	1
18 communes	43 610	49

SELON LA REGLE DE L'ACCORD LOCAL

Par application de l'accord local, il est possible de porter le nombre de sièges jusqu'à 61 maximum, tout en respectant les règles de répartition ci-dessous exposées (à savoir plancher et plafond de sièges par commune fixés en fonction de la population).

En effet, désormais en application de l'article L.5211-6-1 modifié du CGCT, le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire peuvent être établis par accord des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des Conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

La répartition des sièges doit respecter 5 conditions.

Suite à la décision du Conseil Constitutionnel 2014-405 puis à la Loi du 9 mars 2015, les accords locaux sont plus contraints :

1. Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application du droit commun ;
2. Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié (soit la population municipale au 1^{er} janvier 2016) ;
3. Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
4. Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
5. La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres,
 - o sauf lorsque la répartition effectuée conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart,
 - o et sauf lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1^o du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Calcul :

Volant de sièges supplémentaires correspondant à 25 % des sièges du tableau et des sièges de droit :

49 sièges x 25% = 12.25 sièges supplémentaires

49 sièges + 12 sièges supplémentaires = 61 sièges maximum au total

73 accords locaux sont possibles et valides.

Dans la répartition des sièges, 49 sièges sont répartis proportionnellement à la population, les 11 plus petites communes Tours en Savoie, Esserts-Blay, Pallud, Cevins, Venthon, Saint Paul sur Isère, Monthion, Rognaix, Césarches, Thenesol, Allondaz se voient attribuer un siège au titre « des communes n'ayant pu bénéficier de la répartition des sièges » (prévue au IV-1^o de l'article L.5211-6-1 du CGCT).

De ce fait, et en vertu des dispositions de la Loi du 9 mars 2015, elles ne peuvent pas bénéficier de l'exception permettant l'attribution dérogatoire d'un deuxième siège.

PROPOSITION DE NOUVELLE REPARTITION SELON ACCORD LOCAL

Lors de la rencontre des Maires de la Co.RAL organisée le mercredi 6 janvier 2016 et à l'issue de la Conférence des Maires d'Arlysière et de la réunion des Vice-Présidents du 7 janvier 2016, le nouveau cadre d'aménagement des dispositions de droit commun a été exposé.

Les règles de calcul complexes génèrent 73 hypothèses d'accords locaux ; aussi n'est-il pas possible d'obtenir une modulation répondant à toutes les configurations idéales. Ainsi, certaines communes voient nécessairement leur représentativité diminuée pour des raisons totalement indépendantes de notre volonté. Néanmoins, il paraît essentiel d'approuver cette proposition collective et consensuelle, sans quoi le droit commun s'appliquera purement et simplement.

Au vu des discussions intervenues, l'ensemble des Maires s'est prononcé, dans un esprit fidèle et dans la continuité de tous les accords entérinés depuis la création de la Co.RAL, sur la minimisation de l'augmentation de la représentation des plus grosses communes prévue par la réglementation exclusivement centrée sur la démographie, et ce avec l'accord des communes d'Albertville et d'Ugine notamment, soucieuses comme l'ensemble des membres de la Co.RAL, de rester dans des propositions les plus proches possibles de l'accord local adopté en 2013.

Voici la proposition équilibrée d'accord local qui a été approuvée par l'ensemble des Maires présents à la réunion, par les Vice-Présidents et le Bureau de la Co.RAL ainsi que lors du dernier Conseil Communautaire du 20 janvier dernier :

Actuellement - Accord local de 2013		Droit commun		Proposition d'accord local	
Albertville	15	Albertville	20	Albertville	19
Allondaz	1	Allondaz	1	Allondaz	1
La Bâthie	4	La Bâthie	2	La Bâthie	3
Césarches	1	Césarches	1	Césarches	1
Cevins	2	Cevins	1	Cevins	1
Esserts-Blay	2	Esserts-Blay	1	Esserts-Blay	1
Gilly-sur-Isère	5	Gilly-sur-Isère	3	Gilly-sur-Isère	3
Grignon	4	Grignon	2	Grignon	2
Marthod	2	Marthod	1	Marthod	2
Mercury	5	Mercury	3	Mercury	4
Monthion	1	Monthion	1	Monthion	1
Pallud	2	Pallud	1	Pallud	1
Rognaix	1	Rognaix	1	Rognaix	1
Saint-Paul-sur-Isère	2	Saint-Paul-sur-Isère	1	Saint-Paul-sur-Isère	1
Thénésol	1	Thénésol	1	Thénésol	1
Tours-en-Savoie	2	Tours-en-Savoie	1	Tours-en-Savoie	1
Ugine	7	Ugine	7	Ugine	8
Venthon	2	Venthon	1	Venthon	1
	59		49		52

Il est rappelé que cette répartition doit faire l'objet d'une approbation des 2/3 des Conseils municipaux représentant au moins la moitié de la population ou de la moitié au moins des Conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale.

Les Communes membres disposeront d'un délai de deux mois pour se prononcer sur cette nouvelle répartition, un accord local devant impérativement être défini avant le 1^{er} mars prochain (délibérations exécutoires).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 26 voix pour et 3 oppositions (Mme Emmanuelle MERLE, Mme Agnès CREPY ayant pouvoir pour M. Jérôme BOIS) approuve la répartition des délégués du Conseil Communautaire qui interviendra après le prochain renouvellement du Conseil municipal de Marthod comme indiqué ci-dessous :

Proposition d'accord local	
Albertville	19
Allondaz	1
La Bâthie	3
Césarches	1
Cevins	1
Esserts-Blay	1
Gilly-sur-Isère	3
Grignon	2
Marthod	2
Mercury	4
Monthion	1
Pallud	1
Rognaix	1
Saint-Paul-sur-Isère	1
Thénésol	1
Tours-en-Savoie	1
Ugine	8
Venthon	1
	52

D- QUESTIONS DIVERSES

1/ Mme Agnès CREPY demande ce qui est mis en place afin d'assurer la sécurité sur la route d'Héry lorsque les Gorges de l'Arly sont fermées.

M. le Maire informe qu'un nouvel arrêté est pris du giratoire de Pringollet jusqu'à l'entrée de Flumet ainsi qu'une dérogation autorisant la Police Municipale à sanctionner les véhicules ne le respectant pas.

M. le Maire indique qu'un camion spécifique du Département assure le bon entretien de la route d'Hery (salage, déneigement, ...).

M. le Maire précise également que les travaux continuent 7 jours sur 7 dans les Gorges de l'Arly, le temps de fermeture sera connu en fin de semaine. Une circulation à sens unique est envisagée si une partie de la route des Gorges est effondrée.

2/ Mme Agnès CREPY demande où en est l'implantation de la chaufferie bois et s'il serait possible que des plans soient présentés lors du prochain conseil municipal.

M. le Maire indique que les plans ont déjà été présentés lors des différentes commissions et que toutes les réponses aux interrogations des riverains ont été apportées.

M. le Maire précise qu'un travail est en cours avec les architectes pour modifier l'implantation de la chaufferie et répondre ainsi à de meilleures conditions techniques et esthétiques en prévoyant un « enfoncement » du bâtiment.

Mme Agnès CREPY s'interroge sur la circulation des camions.

Michel CHEVALLIER indique qu'il s'agit au maximum de 12 camions en période froide. Les camions rentreront par la zone industrielle et effectueront un demi-tour sur le parking de la chaufferie.

M. Michel CHEVALLIER précise que les plans seront présentés lors du prochain conseil municipal, lorsque le projet aura avancé.

Mme Emmanuelle MERLE demande si cela ne va pas avoir un préjudice sur la fréquentation du centre nautique et des cours de tennis.

M. Michel CHEVALLIER indique que les réponses ont déjà été apportées à cette question.

M. le Maire précise que cette implantation permettra une distribution optimale et alimentera l'ensemble des bâtiments communaux, intercommunaux ainsi qu'environ 600 logements sociaux et répond à l'intérêt général.

A ce titre, le choix de la centralité de l'implantation a été fait comme dans différentes communes de proximité telle que Gilly sur Isère et Beaufort sur Doron.

M. le Maire rappelle que cette chaudière bois participera à diminuer la pollution sur la commune.

Agnès CREPY demande si une extension est prévue en cas d'augmentation de raccordement.

M. le Maire confirme qu'une création à l'intérieur du bâtiment est possible, mais que la puissance actuelle doit permettre de distribuer tout ce qui doit l'être sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune question n'étant soumise au débat, M. Le Maire, lève la séance à 20 h 00

Ugine le 9 février 2016,

Franck LOMBARD

Maire d'UGINE